Document relatif au Marché À Procédure Adaptée (M.A.P.A.) concernant le voyage en Italie dans la semaine du 30 mars ou celle du 06 avril 2020.

*tenant lieu de Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)*

*Le présent document contient 4 pages*

**Nature de la demande :**

Il s’agit d’un appel d’offres relatif à un marché public établi en application du code de la commande publique (ci-après dénommé « le code »).

Le marché public est dit à procédure adaptée, conformément à l’article L2123-1 du code.

Sa publicité est dite à procédure adaptée, conformément à l’article R2131-12 (1°) du code.

Sauf mentions contraires du présent document, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) des marchés publics de fournitures courantes et de services, tel qu’il figure en annexe de l’arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

**Identification du pouvoir adjudicateur :**

Il s’agit du collège Camille Claudel de Vitrolles (13127), représenté par Lucie CRAMPETTE, Principale.

Le collège, personne morale de droit public, constitue un pouvoir adjudicateur, conformément à l’article L-1211-1 (1°) du code.

Le responsable du suivi du présent marché est Nicolas LAPASSET, Adjoint Gestionnaire.

**Identification de la prestation demandée :**

Catégorie et type de produits selon la nomenclature A.J.I. : Service/Transports/PS03-Sorties et voyages

Date : semaine du 06 avril 2020 de préférence, sinon dans un second temps semaine du 30 mars 2020.

Durée : 3 ou 4 jours/2 ou 3 nuits.

Nombre de participants : entre 39 et 44 (entre 35 et 40 élèves et 4 accompagnateurs).

Moyen de transport : autocar pour le transfert à destination (trajets Vitrolles-Turin et Milan-Vitrolles), ainsi que le trajet Turin-Milan; transports en commun sur place si nécessaire.

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de ne pas prévoir un trajet de nuit à l’aller (le trajet de nuit est envisageable au retour). Il est possible de substituer à l’autocar des trajets par voie ferrée si cela ne présente pas un coût supplémentaire.

Programme :

Un circuit de visites indispensables est prévu :

-Turin :

\*Musée National du Cinéma dans la Mole Antonelliana et montée de cette dernière en ascenseur panoramique.

\*Visite guidée du Borgo medievale (château et jardins), avec atelier pédagogique sur la vie quotidienne au Moyen-Âge.

\*Musée de l’Automobile.

\*Basilique de la Superga avec montée au Juvarra Dome, et une option pour le train à crémaillère.

-Milan :

\*Pinacothèque de Brera.

\*Scala, avec assistance à des répétitions.

\*Duomo.

\*Galleria Vittorio Emanuele II.

Hébergement : logement en familles d’accueil, ou hôtel selon le prix.

Nourriture : la qualité des repas proposés et la taille des portions seront garanties par le soumissionnaire, qui devra également prévoir des restrictions alimentaires pour motifs médicaux, religieux ou philosophiques (liste nominative fournie par l’établissement). Le départ étant de préférence prévu tôt le matin, le petit-déjeuner et le déjeuner du 1er jour ne sont pas à prévoir.

Assurances : le soumissionnaire prévoira dans sa proposition :

-un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour tous les participants au voyage.

-une assurance annulation individuelle pour motifs médicaux ou personnels graves (comme le décès d’un proche), sur production d’un justificatif, jusqu’au jour du départ pour tous les participants au voyage, avec remboursement intégral, déduction faite du montant de l’assurance.

-une assurance annulation collective (catastrophes naturelles ou technologiques, guerre, terrorisme, fait du Prince).

-une assurance rapatriement pour motif médical grave pour tous les participants au voyage.

Le coût de ces assurances, prises globalement, sera explicité dans l’offre du soumissionnaire ; il sera divisible par le nombre de participants.

Constitution de la prestation : elle comprend :

-le transport aller/retour à destination, avec bagages.

-l’hébergement en pension complète, y compris dans les transports.

-les déplacements sur place, y compris entre Turin et Milan.

-Les visites, guidées selon demande.

-Les assurances.

-Les taxes de séjour.

**Paiement de la prestation :**

Conformément à **l’arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des dépenses des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, des établissements publics locaux d'enseignement maritime et aquacole et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive dont le paiement peut intervenir avant service fait, le règlement de la prestation peut intervenir avant service fait.**

**Il est donc proposé un règlement en trois tiers, le premier intervenant avant le 31 décembre 2019, le dernier servant à d’éventuels ajustements peu avant la prestation.**

**Le calendrier de ces paiements fera l’objet d’un accord avec l’entreprise ayant remporté l’appel d’offres.**

**Les factures seront transmises par tous moyens au collège. Elles seront établies selon le calendrier arrêté en commun. Elles seront rédigées en langue française, utiliseront comme unité monétaire l’euro, et comporteront obligatoirement les mentions suivantes :**

**-Date d’émission**

**-Numérotation**

**-Identité de l’acheteur**

**-Identité du prestataire (dénomination sociale et forme juridique de la société, montant du capital social, adresse du siège social, numéro R.C.S., numéro S.I.R.ET., numéro de T.V.A. intracommunautaire)**

**-Assurance souscrite au titre de l’activité**

**-Désignation de la prestation**

**-Taux de T.V.A. applicable (régime particulier prévu à l’article 266 (1.-e.) du code général des impôts)**

**-**Somme totale à payer hors taxe (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.).

**Jugement des offres :**

Conformément à l’article 2152-7 du code, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre la plus économiquement avantageuse.

Dans le cadre de l’article R2152-7 (2°) du code, les critères retenus sont les suivants :

-Prix 45%

-Qualité des services proposés 30%

-Adéquation de l’offre par rapport à la demande 25%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des compléments d’information, et pourra négocier avec les candidats. En cas d’égalité, le candidat retenu sera celui ayant formulé l’offre ayant le prix le moins élevé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à l’appel d’offres, notamment si les propositions des soumissionnaires dépassent un coût T.T.C. individuel de 250,00 euros.

**Informations à produire à la transmission des offres :**

Les documents seront rédigés en langue française, l’unité monétaire utilisée sera l’euro.

Le coût de l’offre sera divisible par le nombre de participants, H.T. et T.T.C..

La liste des informations à produire est la suivante :

-Coût global du séjour

-Coût par participant

-Coût détaillé : distinguer coût du transport, de l’hébergement, des repas, des visites, des assurances (global et par participant)

-Programme détaillé de la prestation, en conformité avec la demande initiale

Le coût par participant est fixé pour un effectif de 44 individus (40 élèves et 4 accompagnateurs). Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le soumissionnaire indiquera la tranche d’effectif dans laquelle ce coût restera inchangé, et dans le cas contraire, le nouveau coût par participant. Il ne peut y avoir de gratuité pour les accompagnateurs.

L’acte d’engagement selon le formulaire normalisé ATTRI1 de l’Administration sera signé par les deux parties au moment de l’attribution du marché.

**Modalités de transmissions des offres :**

Les offres devront être transmises exclusivement sur la plateforme de publication jusqu’au jeudi 29 août 2019 à 12H00.

En cas de question, merci d’écrire à ce.0133352y@ac-aix-marseille.fr.